

PT 290 PLUS HM/LC

Date de révision: 23.02.2022

Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

PT 290 PLUS HM/LC

Autres désignations commerciales

1-K PUR Colle pare-brise

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

1K-PU-Adhésifs, produits d'étanchéité

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	PMA/TOOLS AG	
Rue:	Siemensring 42	
Lieu:	D-47877 Willich - Allemagne	
Téléphone:	+49 2154 922230	Téléfax: +49 2154 922255
e-mail:	info@pma-tools.de	
Interlocuteur:	Michael Münter	
e-mail:	msds@pma-tools.de	(Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.)
Internet:	www.pma-tools.de	
Service responsable:	Laboratoire	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société (24 h):
+49 (0) 700 / 24 112 112 (PMR)
+1 872 5888271 (PMR)

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:
<France> ORFILA (I.N.R.S.), (24 h): +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Resp. Sens. 1; H334

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Mention Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H334

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

PT 290 PLUS HM/LC

Date de révision: 23.02.2022

Page 2 de 13

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer vapeur.
 P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
 À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Conseils supplémentaires

Informations complémentaires: <https://www.feica.eu/PUinfo>

2.3. Autres dangers

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

1K-PU-Adhésifs, produits d'étanchéité

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
27138-31-4	Dibenzoate d'oxydipropyle			0,25 - < 2,5 %
	248-258-5		01-2119529241-49	
	Aquatic Chronic 3; H412			
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle			0,1 - < 1 %
	202-966-0	615-005-00-9	01-2119457014-47	
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1B, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire.
 Attention: Symptômes / effets retardés.

Après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon. Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermique très gras.
 Changer les vêtements souillés ou mouillés. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un

PT 290 PLUS HM/LC

Date de révision: 23.02.2022

Page 3 de 13

médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voies respiratoires: Irritation des voies respiratoires, Toux, Dyspnée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Eau, Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Extincteur à sec.**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Évacuer les personnes en lieu sûr.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

À conserver au frais et au sec.

Température de stockage recommandée: 15 - 35 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

PT 290 PLUS HM/LC

Date de révision: 23.02.2022

Page 4 de 13

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
101-68-8	4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane	0,01	0,1		VME (8 h)	
		0,02	0,2		VLE (5 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
27138-31-4	Dibenzoate d'oxydipropyle			
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systemique	170 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	35,08 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	8,8 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	10 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systemique	80 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systemique	8,7 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systemique	80 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,22 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	8,69 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	5 mg/kg p.c./jour
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle			
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systemique	50 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	0,1 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	local	28,7 mg/cm ²
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	0,1 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,05 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,05 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systemique	25 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systemique	0,05 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systemique	20 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	17,2 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	0,05 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,025 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,025 mg/m ³

PT 290 PLUS HM/LC

Date de révision: 23.02.2022

Page 5 de 13

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
27138-31-4	Dibenzoate d'oxydipropyle	
Eau douce		0,0037 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,037 mg/l
Eau de mer		0,00037 mg/l
Sédiment d'eau douce		1.49 mg/kg
Sédiment marin		0.149 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		1 mg/kg
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	
Eau douce		1 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1 mg/l
Sol		1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les poussières.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166).

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Porter des gants appropriés. (EN 374).

Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm

Temps de pénétration (durée maximale de port): Numéro d'identification UE 2, > 30 Min. / Numéro d'identification UE 6, > 480 Min.

Remplacer en cas d'usure!

Protection de la peau

Utiliser un équipement de protection personnel.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. (89/686/EWG).

Modèles de vêtements de protection recommandés: conforme EN 14605 / EN 13982.

PT 290 PLUS HM/LC

Date de révision: 23.02.2022

Page 6 de 13

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Appareil de protection respiratoire approprié: filtre à particule ABEK-P2 (EN 14387).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	solide (Pâte)	
Couleur:	noir	
Odeur:	caractéristique	
pH-Valeur:		Aucune donnée disponible

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:		Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		Aucune donnée disponible
Point d'éclair:		Aucune donnée disponible
Combustion entretenue:	Pas de combustion auto-entretenu	

Inflammabilité

solide:		Aucune donnée disponible
---------	--	--------------------------

Dangers d'explosion

Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité:		Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:		Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide:		Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:		Aucune donnée disponible
Densité (à 20 °C):		1,25 g/cm ³
Hydrosolubilité:		Aucune donnée disponible

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune donnée disponible / non applicable

Coefficient de partage n-octanol/eau:		Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique: (à 20 °C)		4606 mPa·s
Viscosité cinématique:		Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:		Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation:		Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réagit avec les : Eau, Alcools, Amines

Réagit avec les : Humidité (Risque d'un éclatement du récipient. Formation de: Dioxyde de carbone (CO₂).)**10.2. Stabilité chimique**

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

PT 290 PLUS HM/LC

Date de révision: 23.02.2022

Page 7 de 13

Voir 10.1 Réactivité

10.4. Conditions à éviter

Humidité

10.5. Matières incompatibles

Voir 10.1 Réactivité

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition exothermique avec formation de: Isocyanate

Réagit avec les : Humidité (Risque d'un éclatement du récipient. Formation de: Dioxyde de carbone (CO₂.)**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques.

ETAmél calculé

ATE (orale) 200,0 mg/kg; ATE (cutanée) 940,0 mg/kg

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
27138-31-4	Dibenzoate d'oxydipropyle					
	orale	DL50 mg/kg	3914	Rat		OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat		OCDE 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	>200	Rat		
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle					
	orale	DL50 mg/kg	>2.000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>9.400	Lapin		OCDE 402
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	CL50 mg/l	>2,24	Rat		OCDE 403

Irritation et corrosivité

Irritant

Composants dangereux: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Temps d'exposition: 4 h / Espèce: Lapin / Méthode: OCDE 404

Effets sensibilisants

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Composants dangereux: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle / Espèce: Cochon d'Inde / Méthode: OCDE 406

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

PT 290 PLUS HM/LC

Date de révision: 23.02.2022

Page 8 de 13

Cancerogénité:

Composants dangereux: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Résultat: cancérogène

Espèce: Rat (masculin-féminin) / Voie d'exposition: Inhalation Aérosol / Temps d'exposition: 2 y (6 h/d) /

Méthode: OCDE 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies).

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Résultat: négatif.

Toxicité pour la reproduction:

Composants dangereux: Dibenzoate d'oxydipropyle

Résultat: NOAEL P > 10000 ppm, NOAEL F1 > 10000 ppm, NOAEL F2 > 10000 ppm

Voie d'exposition: oral (Aliments pour humains et animaux) / Espèce: Rat / Méthode: OECD 416

(Two-Generation Reproduction Toxicity Study).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants dangereux: Dibenzoate d'oxydipropyle

Résultat: NOAEL 1,000 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation: oral (Aliments pour humains et animaux) / Temps d'exposition: 13 w daily /

Espèce: Rat / Méthode: OECD 408.

Composants dangereux: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Résultat: NOAEL 0,0002 mg/L

Voie d'exposition: Inhalation: Aérosols / Temps d'exposition: main: 2y; satellite: 1 (y6 h/d; 5 d/w) / Espèce: Rat /

Méthode: OCDE 453.

Danger par aspiration

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange!

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

PT 290 PLUS HM/LC

Date de révision: 23.02.2022

Page 9 de 13

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
27138-31-4	Dibenzoate d'oxydipropyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 3,7 mg/l	96 h	Tête de boule		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 4,9 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 19,3 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 >100 mg/l)	3 h	activated sludge		OCDE 209
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1000 mg/l	96 h	Brachydanio rerio		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1640 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus		OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 10 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 100 mg/l)	3 h	activated sludge		OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
27138-31-4	Dibenzoate d'oxydipropyle				
	Traitement biologique aérobie - OECD 301B	85 %	28		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle				
	Traitement biologique aérobie - OECD 301F	0%	28		
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
27138-31-4	Dibenzoate d'oxydipropyle	3,9
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	4,51

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	92-200	Cyprinus carpio (Carpe)	OCDE 305

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

PT 290 PLUS HM/LC

Date de révision: 23.02.2022

Page 10 de 13

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Pour l'élimination des déchets, contacter les autorités compétentes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Recommandation: 08 04 09 Adhésifs, produits d'étanchéité

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

PT 290 PLUS HM/LC

Date de révision: 23.02.2022

Page 11 de 13

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 56

2010/75/UE (COV): 0,3 %

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation:

Transperce facilement l'épiderme et provoque l'intoxication. Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

Information supplémentaire

Berufsgenossenschaftliche Informationen (BGI): BGI 524 (M 044) Isocyanate

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways).

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement

PT 290 PLUS HM/LC

Date de révision: 23.02.2022

Page 12 de 13

concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road).

ATE: Acute Toxicity Estimate.

AnSV: Anlagenverordnung wassergefährdender Stoffe (Regulation on facilities handling substances dangerous to water).

BGI: Berufsgenossenschaftliche Informationen (trade association information).

BGR: Berufsgenossenschaftliche Regeln (trade association regulation).

CAS: Chemical Abstracts Service.

CEN: Comité Européen de Normalisation European (Committee for Standardization).

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures (REGULATION (EC) No 1272/2008).

DIN: Deutsches Institut für Normung (German institute for standardization).

DMEL: Derived Minimum Effect Level.

DNEL: Derived No Effect Level.

EC: European Community.

EC50: Half maximal effective concentration.

ECHA: European Chemicals Agency.

EG: Europäische Gemeinschaft (European Community).

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.

EN: European Norms.

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.

IATA-DGR: International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations.

IBC: Intermediate Bulk Container.

IC50 / ErC50: Inhibitory concentration, 50 %.

ICAO-TI: International Civil Aviation Organization - Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air.

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods.

ISO: International Organization for Standardization.

IUPAC: International Union for Pure and Applied Chemistry.

LC50: Lethal concentration, 50 %.

LD50: Lethal dose, 50 %.

log Kow (Pow): Partition coefficient n-octanol/water.

LQ: Limited Quantities.

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships.

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development.

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic.

PNEC: Predicted No Effect Concentration.

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REGULATION (EC) No 1907/2006).

RID: Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses (Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail).

SVHC: Substances of Very High Concern.

STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure.

STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure.

TRGS: Technische Regel für Gefahrstoffe (technical guideline for the handling of hazardous materials).

UN: Untited Nations.

VOC: Volatile organic compounds.

vPvB: very persistent and very bioaccumulative.

WGK: Wassergefährdungsklasse (water hazard class).

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires

PT 290 PLUS HM/LC

Date de révision: 23.02.2022

Page 13 de 13

	par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)